

Enquête publique relative au projet de suppression de deux passages à niveau privés, pour piétons, n°28a et 71a de la ligne ferroviaire Clamecy - Gilly-sur-Loire, situés respectivement sur le territoire des communes de Sardy Les Epiry et Vandenesse

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE-ENQUETEUR
AVRIL 2023**



Jean-Pierre BILLARD
11 Chemin d'Arringes
Arringette
58120 CHAUMARD
07 86 31 43 15- billardjpierre@aol.com



k

AP n°58-2023-03-13-00001

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**SARDY LES EPIRY
VANDENESSE**

ENQUETE PUBLIQUE

**relative au projet de suppression de deux
passages à niveau privés, pour piétons, n°28a et 71a de la ligne
ferroviaire Clamecy - Gilly-sur-Loire, situés respectivement sur le
territoire des communes de Sardy Les Epiry et Vandenesse**

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS D'ENQUETE
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

commissaire-enquêteur: Jean-Pierre BILLARD
11 Chemin d'Arringes- Arringette
58120 CHAUMARD
0786314315- billardjpierre@aol.com

h

SOMMAIRE

PREAMBULE

PREMIERE PARTIE

1 PRESENTATION GENERALE	3
1-1 Objet de l'enquête	
1-2 cadre légal et réglementaire.....	
1-3 composition du dossier.....	
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE. .	3
2-1 Organisation	3
2-2 Déroulement.....	4
3 Commentaires du commissaire enquêteur.....	4
3-1 Analyse du dossier	4
3-2 Analyse des observations.....	

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

TROISIEME PARTIE

LISTE DES ANNEXES

1. Administratif
2. Observations
3. Publicité
4. Dossier arrêté
5. Rapport CE

h

PREAMBULE

SNCF Réseau gestionnaire d'infrastructure et du réseau ferré national a pour mission d'aménager, développer, assurer la cohérence et mettre en valeur le réseau ferré national sur lequel opèrent désormais de nombreuses entreprises ferroviaires. La suppression des passages à niveaux inutiles ou dangereux rentre dans le cadre de cette mission aussi SNCF RÉSEAU a-t-elle sollicité l'ouverture d'une enquête publique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre en vue de la suppression des passages à niveau PN 28a sur la commune de Sardy-Les-Epiry et PN 71a sur la commune de Vandenesse.

Monsieur le Préfet de la Nièvre a décidé par arrêté préfectoral n° 58-2023-03-13-00001 l'ouverture d'une enquête publique pendant 19 jours, préalable à la suppression des passages à niveau privés PN 28a sur la commune de Sardy Les Epiry et PN 71a sur la commune de Vandenesse et m'a désigné comme commissaire-enquêteur.

1- PRESENTATION GENERALE

1-1 - OBJET DE L'ENQUETE.

Le passage à niveau PN 28a se situe sur la commune de Sardy Les Epiry, au kilomètre 263,299 de la voie ferrée de la ligne Clamecy à Gilly sur Loire. Ce passage est classé en quatrième catégorie, pour piétons, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1985. Il est désaffecté et inabordable depuis plusieurs décennies. Il n'existe plus de convention d'utilisation de ce passage et le bénéficiaire a fait part de son renoncement à toute utilisation. Compte tenu de son inutilité, Réseau Ferré de France et la SCNF souhaitent la suppression de ce passage à niveau.

Le passage à niveau PN 71a se situe sur la commune de Vandenesse, au kilomètre 300,741 de la voie ferrée de la ligne Clamecy à Gilly sur Loire. Ce passage est classé en quatrième catégorie, pour piétons, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1985. Il est désaffecté et inabordable depuis plusieurs décennies. Il n'existe plus de convention d'utilisation de ce passage et le bénéficiaire a fait part de son renoncement à toute utilisation. Compte tenu de son inutilité, Réseau Ferré de France et la SCNF souhaitent la suppression de ce passage à niveau.

Par deux courriers du 09 janvier 2023, l'Agence Maintenance et Travaux de Bourgogne Franche-Comté-SNCF RÉSEAU a fait savoir à monsieur le Préfet que les passages à niveau PN 28a et PN 71a n'étaient plus accessibles du fait de la végétation et n'avaient plus d'utilité et a sollicité auprès de la préfecture de la Nièvre, l'autorisation de supprimer les passages à niveau privés pour piétons PN 28a de Sardy Les Epiry et PN 71a de Vandenesse situés sur la ligne Clamecy à Gilly/Loire.

Monsieur le Préfet de la Nièvre a décidé par arrêté préfectoral n° 58-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression des passages à niveau privés PN 28a sur la commune de Sardy Les Epiry et PN 71a sur la commune de Vandenesse.

1-2 – CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Les principaux textes régissant la procédure sont les suivants :

- le Code des Relations en le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1 et 2 et R.134-3 à R.134-32 ;



- l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- l'arrêté préfectoral n°85-2153 du 11 juillet 1985 portant modification de classement des PN 28a et PN 71a en passage pour piétons de 4^{ème} catégorie.

1-3 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier est constitué de deux pièces équivalentes pour chaque passage à niveau :

- une note de présentation en quatre pages établie par SNCF RÉSEAU pour chacun des PN;
- courrier du 09 janvier 2023 de SNCF RÉSEAU - Agence Maintenance et Travaux de Bourgogne Franche-Comté sollicitant auprès de la préfecture de la Nièvre, l'autorisation de supprimer le passage à niveau public pour piétons n° 28a de Sardy Les Epiry situé sur la ligne Clamecy à Gilly/Loire - LR AR n° 153 336 3605 5 ; (*annexe 1 PN 28a*)
- courrier du 09 janvier 2023 de SNCF RÉSEAU - Agence Maintenance et Travaux de Bourgogne Franche-Comté sollicitant auprès de la préfecture de la Nièvre, l'autorisation de supprimer le passage à niveau public pour piétons n° 71a de Vandenesse situé sur la ligne Clamecy à Gilly/Loire - LR AR n° 153 336 3609 3 ; (*annexe 1 PN 71a*)
- courrier du 11 juillet 2022 de Madame CORNU Martine, 7 Meuré, 58800 La Collancelle, bénéficiaire du PN 28a : courrier de renonciation à son bénéfice et demande de suppression du PN; (*annexe 2 PN 28a*)
- courrier du 29 juin 2022 de Monsieur GAUTHE Guy, GFA Saint-Etienne, 58290 Vandenesse bénéficiaire du PN 71a : courrier de renonciation à son bénéfice et demande de suppression du PN ; (*annexe 2 PN 71a*)
- copie de l'arrêté préfectoral de classement des PN 28a et 71a ; (*annexes 3*)
- fiche individuelle des passages à niveau n°28a et 71a; (*annexes 4*)
- plan de situation respectif des PN 28a et 71a ; (*annexes 5*)
- planches photographiques comportant 2 photographies pour chaque PN (*annexes 6*).
- arrêté préfectoral 58-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023 : ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression des passages à niveau privés PN 28a sur la commune de Sardy Les Epiry et PN 71a sur la commune de Vandenesse de la ligne ferroviaire Clamecy - Gilly-sur-Loire

Cet arrêté précise bien :

- l'objet de l'enquête ;
- la durée de l'enquête ;
- les, nom et qualité du commissaire enquêteur ;
- les jours, heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses remarques ;
- les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur ;
- les délais de remise du rapport du commissaire ;
- le détail des mesures de publicité ;
- les lieux où sera consultable le rapport du commissaire enquêteur ;
- l'autorité compétente pour approuver le projet ;

Remarque : J'estime le dossier cohérent et satisfaisant.



2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2-1 – organisation :

J'ai rencontré Madame Aurélie Moreau (*DPIM-guichet unique ICPE et pôle enquêtes publiques*), à la Préfecture de La Nièvre le 20 février 2023. Lors de cette rencontre Madame Moreau qui m'avait préalablement transmis le dossier numérique de l'enquête, m'a remis un dossier « papier » et nous avons défini conjointement les modalités de la procédure.

Remarque : compte tenu des habitudes locales du public, il a été décidé d'un commun accord que ne seraient retenus comme dates potentielles des permanences que les jours et heures où les mairies sont ouvertes au public.

Publicité :

La **publicité a été effectuée** conformément aux dispositions l'arrêté préfectoral. Elle a été réalisée de la façon suivante :

- par insertion dans la presse locale :
 - « Journal du Centre » du mercredi 22 mars 2023 et jeudi 30 mars 2023
 - « Journal du Centre Dimanche » des dimanches 19 mars 2023 et 02 avril 2023
- par voie d'affichage sur les panneaux réservés à cet effet à la porte de la mairie à partir du 16 mars 2023 et jusqu'à la fin de l'enquête comme l'attestent les certificats d'affichage établis par monsieur le Maire de Sardy les Epiry le 17 avril 2023 et monsieur le Maire de Vandenesse le 17 avril 2023 également
- par voie électronique : publication de l'avis d'enquête sur le site internet officiel de la préfecture de la Nièvre (<http://www.nievre.gouv.fr>, onglet « publications > enquêtes publiques Etat.
- sur place par SNCF RÉSEAU

J'ai au cours de mes visites et permanences dans la commune constaté la réalité de ces affichages.

Remarque : si le panneau informatif installé par SNCF réseau est bien situé au droit de PN 28a à Sardy les Epiry, il n'en est pas de même à Vandenesse (PN 71a) où ce panneau a été installé bien en aval de PN 71a à proximité d'un autre passage à niveau (PN 72 ?) utilisé également pour les engins à moteur. Cet affichage aurait pu induire le public en erreur quant au passage à niveau concerné.

Visés par moi-même, les justificatifs de la publicité sont joints au dossier.

Registres d'enquête:

Paraphés par moi-même en mairie le jeudi 23 mars 2023 à Sardy les Epiry et le mardi 21 mars 2023 à Vandenesse pour être joints au dossier, ouverts le mardi 30 mars 2023 et clos par les maires respectifs des communes le lundi 17 avril 2023 à 17h00. Ils ont été tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, soit 19 jours consécutifs, aux heures d'ouverture des mairies au public,

Sardy les Epiry : mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 ;

Vandenesse : lundi de 13h30 à 17h00, mardi et vendredi de 8h30 à 12h00, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

J'ai récupéré le dossier complet de la mairie de Vandenesse le lundi 17 avril 2023, à l'issue de la dernière permanence. Le dossier de Sardy les Epiry m'a été adressé par courrier et réceptionné le vendredi 21 avril 2023.



Objectifs de l'enquête :

Cette démarche s'inscrit dans la cadre des préconisations de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

Compte tenu de son inutilité, SNCF Réseau souhaite la suppression des passages à niveau n°28a et 71a.

Les objectifs de cette enquête sont de porter à la connaissance du public le choix de SNCF Réseau, ainsi que recueillir les observations et réclamations du public.

Visite des lieux

J'ai rencontré monsieur PAURET, maire de Sardy-Les-Epiry le 23 mars 2023. Au cours de cette réunion nous avons discuté des modalités de l'enquête et des difficultés susceptibles d'apparaître au cours de celle-ci. Monsieur Pauret m'a informé de la venue probable d'une association locale de protection de la nature qui suit avec attention toutes les enquêtes publiques.

Au cours de cette visite j'ai pu constater la réalité de l'affichage à la porte de la mairie de Sardy les Epiry ainsi que l'absence d'affichage au PN 28a.

Le 21 mars 2023 je me suis rendu à la mairie de Vandenesse. De même, j'ai pu constater la réalité de l'affichage à la porte de la mairie de Vandenesse ainsi que l'absence d'affichage au PN 71a.

A l'occasion de ces visites j'ai pu me rendre compte de l'état d'abandon de ces passages à niveau : absence de platelage, absence de voies les desservant, accès à la voie impossible : présence de remblais de part et d'autre de la voie. Les 2 passages à niveau ne présentent aucune utilité : ni pour desservir les parcelles agricoles environnantes, ni pour le passage de personnes.

Remarque : aucune de ces visites n'a donné lieu à une demande de nouvelle pièce au dossier.

1- Accès au passage à niveau, remblai et absence de chemin carrossable de part et d'autre du PN28a



Vue générale du PN28a et accès



ancien portillon



affichage de l'avis d'enquête



2- Accès au passage à niveau, remblai et absence de chemin carrossable de part et d'autre du PN71a



Environnement du PN 71 a depuis la voie



affichage de l'avis (PN 72 ??)

2-2 déroulements de l'enquête

Les permanences prescrites à l'article 2 de l'arrêté préfectoral 58-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023 ont été assurées par le commissaire enquêteur dans une salle accessible à tous selon le calendrier et les horaires prévus :

- jeudi 30 mars 2023 de 09h00 à 12h00 – mairie de Sardy les Epiry,
- lundi 17 avril 2023 de 14h00 à 17h00 – mairie de Vandenesse.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein dans de bonnes conditions matérielles.

Observations du public

Aucun courrier, courriel ou pièce jointe n'ont été annexés au registre d'enquête

Aucune observation ou dire n'ont été inscrits dans le registre soit directement par le public soit transcrits par moi-même.

Remarque : le public n'a pas été intéressé par cette enquête qui concerne deux passages à niveau privés pour piétons, inutilisables depuis longtemps et qui n'impactent personne. Leur suppression éventuelle ne poserait aucun problème et ne ferait qu'entériner une situation de fait déjà ancienne.

Analyse des observations

Aucune autre observation ou dire, courrier, courriel ou mémoire n'ont été inscrits dans le registre soit directement par le public soit transcrits par moi-même.

J'atteste que cette enquête s'est déroulée dans des conditions régulières, en conformité avec les textes législatifs et réglementaires applicables à cette procédure, en particulier que les prescriptions de l'arrêté 58-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023 de Monsieur le Préfet de la Nièvre ont été respectées et que les personnes qui le souhaitaient ont eu la possibilité de s'exprimer.

avril 2023

Le lundi 17 avril à 17h00, à l'issue de la dernière permanence, j'ai clos le registre et récupéré l'ensemble du dossier de la commune de Vandenesse.

Fait à Chaumard le, 26 avril 2023
Le commissaire-enquêteur,



Jean-Pierre BILLARD

5 - Avis du commissaire enquêteur :
Voir document annexé :

Le projet comportant deux passages à niveau distincts, situés sur deux communes relativement éloignées, il sera donné un avis pour chacun d'entre eux.



AP 58-2023-03-13-00001

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

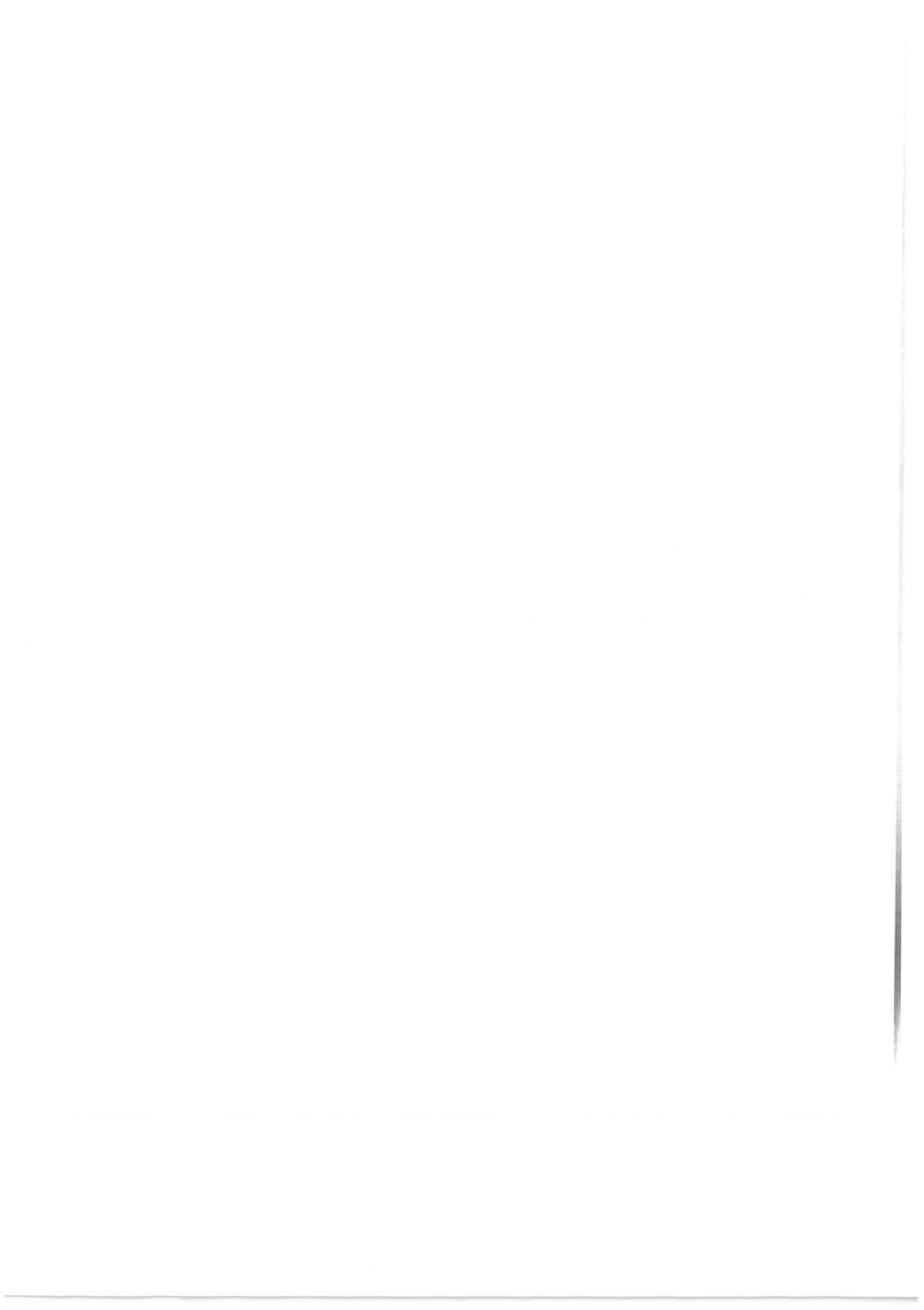
**SARDY LES EPIRY
VANDENESSE**

ENQUETE PUBLIQUE

**relative au projet de suppression de deux
passages à niveau privés, pour piétons, n°28a et 71a de la ligne
ferroviaire Clamecy - Gilly-sur-Loire, situés respectivement sur le
territoire des communes de Sardy Les Epiry et Vandenesse**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

commissaire-enquêteur: Jean-Pierre BILLARD
11 Chemin d'Arringes- Arringette
58120 CHAUMARD
0786314315- billardjpierre@aol.com



Avis du commissaire enquêteur :

1- PASSAGE A NIVEAU PN 28a - SARDY LES EPIRY

L'enquête publique relative au projet de suppression de deux passages à niveau privés, pour piétons, n°28a et 71a de la ligne ferroviaire Clamecy - Gilly-sur-Loire, situés respectivement sur le territoire des communes de Sardy Les Epiry et Vandenesse s'est déroulée du 30 mars 2023 à 09h00 au 17 avril 2023 à 17h00 conformément à l'arrêté préfectoral n°58-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023. L'affichage dans la commune est attesté par le certificat de publication et d'affichage établi par le maire.

Les conditions matérielles de préparation, de déroulement et de fin d'enquête n'ont donné lieu à aucune difficulté significative grâce notamment au concours des deux mairies concernées..

La consultation publique prévue et organisée en collaboration avec le CE pendant 19 jours consécutifs n'a fait l'objet d'aucune demande de prolongation.

Un dossier d'enquête dont toutes les pièces ont été visées, a été mis à disposition du public à la mairie de Sardy Les Epiry ainsi qu'à la mairie de Vandenesse dès l'ouverture de l'enquête.

Un registre d'enquête paginé et préalablement paraphé par le CE a été ouvert dans les deux mairies de Sardy Les Epiry et Vandenesse et mis à la disposition du public afin de recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur a tenu **deux permanences** :

- jeudi 30 mars 2023 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Sardy les Epiry
- lundi 17 avril 2023 de 14h à 17h00 à la mairie de Vandenesse.

La consultation publique a permis aux personnes qui le désiraient de s'informer et de s'exprimer comme elles le voulaient, verbalement ou par écrit.

L'enquête a été conduite conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral 58-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023 L'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la libre expression des intervenants.

J'ai répondu aux questions et fourni, dans la mesure du possible, les explications, précisions et renseignements nécessaires.

La population n'a pas participé à cette consultation bien que la mairie ait incité les habitants à s'exprimer. J'en retiens l'absence d'observation formulée pouvant remettre en cause le projet.

La publicité légale a été réalisée conformément à la réglementation: affichages dans la commune, publication informatique de l'avis d'enquête sur le site de la Préfecture de la Nièvre et parution dans deux journaux de la presse régionale habilités comme l'attestent les certificats de publication et d'affichage signés par le maire à la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur estime que l'ensemble des règles applicables à l'enquête publique a été respecté.

Je considère le dossier d'enquête bien que succinct comme suffisant : il est complet, lisible et très accessible au public.

Le projet de suppression du passage à niveau n°28a, objet de l'enquête, concerne une très faible partie de la commune de Sardy Les Epiry et est cohérent.

Le dossier permet d'appréhender les objectifs poursuivis et expose les motifs du projet de modification

Il résulte de ces constats que le dossier soumis à enquête permet au public de comprendre les propositions contenues dans celui-ci, d'en juger le bien fondé et de formuler des observations.

Le commissaire enquêteur après avoir :

avril 2023

Etudié et analysé l'ensemble du dossier dans ses aspects administratifs et techniques ;
Visité les lieux ;

En regard :

Du bon déroulement de l'enquête publique dans un climat serein du 30 mars 2023 à 09h00 au 17 avril 2023 à 17h00 conformément à l'arrêté préfectoral n°58-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023.

De la constitution et du contenu du dossier de demande suffisamment clairs et précis ;

De l'absence d'observations du public, de ses commentaires et avis ;

Du projet qui n'a pas été remis en question au cours de l'enquête par le public,

Considérant:

que le passage à niveau en question est classé type 4 pour piétons, sans qu'il soit retrouvé de convention d'utilisation pour le riverain et que ce riverain lui-même a donné son accord pour sa suppression

l'absence d'utilité manifeste de longue date du PN 28a, comme je l'ai constaté moi-même ;

que cette suppression ne créera pas de gêne nouvelle ;

que le projet paraît conforme à la mission de SNCF Réseau, et notamment qu'il prend en premier lieu en considération les questions d'amélioration de la sécurité des voies ferrées, et plus spécifiquement des passages à niveau,

que ce projet ne va ni à l'encontre de l'intérêt général ni d'intérêts privés ;

que le projet de SNCF réseau à l'origine de cette demande ne me semble pas de nature à apporter des nuisances quelles qu'elles soient mais est de nature à conforter la sécurité de cette portion de voie.

Pour ces raisons, j'émet un **avis favorable** sans réserve au projet de suppression du passage à niveau public, pour piétons n° 28a de la ligne ferroviaire Clamecy - Gilly-sur-Loire, situé sur le territoire de la commune de SARDY LES EPIRY.

Fait à Corbigny le, 26 avril 2023

Le commissaire enquêteur,



JP Billard



2- PASSAGE A NIVEAU PN 71a - VANDENESSE

L'enquête publique relative au projet de suppression de deux passages à niveau privés, pour piétons, n°28a et 71a de la ligne ferroviaire Clamecy - Gilly-sur-Loire, situés respectivement sur le territoire des communes de Sardy Les Epiry et Vandenesse s'est déroulée du 30 mars 2023 à 09h00 au 17 avril 2023 à 17h00 conformément à l'arrêté préfectoral n°58-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023. L'affichage dans la commune est attesté par le certificat de publication et d'affichage établi par le maire.

Les conditions matérielles de préparation, de déroulement et de fin d'enquête n'ont donné lieu à aucune difficulté significative grâce notamment au concours des deux mairies concernées..

La consultation publique prévue et organisée en collaboration avec le CE pendant 19 jours consécutifs n'a fait l'objet d'aucune demande de prolongation.

Un dossier d'enquête dont toutes les pièces ont été visées, a été mis à disposition du public à la mairie de Sardy Les Epiry ainsi qu'à la mairie de Vandenesse dès l'ouverture de l'enquête.

Un registre d'enquête paginé et préalablement paraphé par le CE a été ouvert dans les deux mairies de Sardy Les Epiry et Vandenesse et mis à la disposition du public afin de recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur a tenu **deux permanences** :

- jeudi 30 mars 2023 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Sardy les Epiry
- lundi 17 avril 2023 de 14h à 17h00 à la mairie de Vandenesse.

La consultation publique a permis aux personnes qui le désiraient de s'informer et de s'exprimer comme elles le voulaient, verbalement ou par écrit.

L'enquête a été conduite conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral 58-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023 L'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la libre expression des intervenants.

J'ai répondu aux questions et fourni, dans la mesure du possible, les explications, précisions et renseignements nécessaires.

La population n'a pas participé à cette consultation bien que la mairie ait incité les habitants à s'exprimer. J'en retiens l'absence d'observation formulée pouvant remettre en cause le projet.

La publicité légale a été réalisée conformément à la réglementation: affichages dans la commune, publication informatique de l'avis d'enquête sur le site de la Préfecture de la Nièvre et parution dans deux journaux de la presse régionale habilités comme l'attestent les certificats de publication et d'affichage signés par le maire à la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur estime que l'ensemble des règles applicables à l'enquête publique a été respecté.

Je considère le dossier d'enquête bien que succinct comme suffisant : il est complet, lisible et très accessible au public.

Le projet de suppression du passage à niveau n°28a, objet de l'enquête, concerne une très faible partie de la commune de Vandenesse et est cohérent.

Le dossier permet d'appréhender les objectifs poursuivis et expose les motifs du projet de modification

Il résulte de ces constats que le dossier soumis à enquête permet au public de comprendre les propositions contenues dans celui-ci, d'en juger le bien fondé et de formuler des observations.

Le commissaire enquêteur après avoir :

- Etudié et analysé l'ensemble du dossier dans ses aspects administratifs et techniques ;
- Visité les lieux ;

En regard :

Du bon déroulement de l'enquête publique dans un climat serein du 30 mars 2023 à 09h00 au 17 avril 2023 à 17h00 conformément à l'arrêté préfectoral n°58-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023.

De la constitution et du contenu du dossier de demande suffisamment clairs et précis ;
De l'absence d'observations du public, de ses commentaires et avis ;
Du projet qui n'a pas été remis en question au cours de l'enquête par le public,

Considérant:

que le passage à niveau en question est classé type 4 pour piétons, sans qu'il soit retrouvé de convention d'utilisation pour le riverain et que ce riverain lui-même a donné son accord pour sa suppression

l'absence d'utilité manifeste de longue date du PN 71a, comme je l'ai constaté moi-même ;
que cette suppression ne créera pas de gêne nouvelle ;

que le projet paraît conforme à la mission de SNCF Réseau, et notamment qu'il prend en premier lieu en considération les questions d'amélioration de la sécurité des voies ferrées, et plus spécifiquement des passages à niveau,

que ce projet ne va ni à l'encontre de l'intérêt général ni d'intérêts privés ;

que le projet de SNCF réseau à l'origine de cette demande ne me semble pas de nature à apporter des nuisances quelles qu'elles soient mais est de nature à conforter la sécurité de cette portion de voie.

Pour ces raisons, j'émet un **avis favorable** sans réserve au projet de suppression du passage à niveau public, pour piétons n° 71a de la ligne ferroviaire Clamecy - Gilly-sur-Loire, situé sur le territoire de la commune de VANDENESSE.

Fait à Corbigny le, 26 avril 2023
Le commissaire enquêteur,



JP Billard

AP 58-2023-03-13-00001

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**SARDY LES EPIRY
VANDENESSE**

ENQUETE PUBLIQUE

**relative au projet de suppression de deux
passages à niveau privés, pour piétons, n°28a et 71a de la ligne
ferroviaire Clamecy - Gilly-sur-Loire, situés respectivement sur le
territoire des communes de Sardy Les Epiry et Vandenesse**

ANNEXES

commissaire-enquêteur: Jean-Pierre BILLARD
11 Chemin d'Arringes- Arringette
58120 CHAUMARD
0786314315- billardjpierre@aol.com





ANNEXES

La totalité du dossier et les annexes ainsi que le présent rapport ont été transmis à la Préfecture de la Nièvre sous forme numérique

1 - ADMINISTRATIF

- arrêté préfectoral n°58-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de suppression de deux passages à niveau privés, pour piétons, n°28a et 71a de la ligne ferroviaire Clamecy - Gilly-sur-Loire, situés respectivement sur le territoire des communes de Sardy Les Epiry et Vandenesse

2- OBSERVATIONS

Copie des registres d'enquête

3 - PUBLICITE

Certificats de publication et d'affichage
Copie des journaux : 1^{ère} et 2^{ème} parution

4 – DOSSIER D'ENQUETE

